

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur AVERSENG Didier, 1^{er} Adjoint au Maire*.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

Présents : Didier AVERSENG - Serge SOUBRIER. - Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Denis BASSI - Martine DUTHEY – Pascal RAULLET – David MARCOS.

Absents excusés ayant donné procurations : Daniel CALAS a donné pouvoir à Didier AVERSENG - Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT – Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Denis BASSI – Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Didier AVERSENG – Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Pascal RAULLET – Caroline SALETTES a donné pouvoir à Serge SOUBRIER – Marie TEULOU a donné pouvoir à Amador ESPARZA

Absents : Catherine ILLAC – Chloé GREGOIRE - Maxime SINQUIN – Camille VIALE.
Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents, avec possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, monsieur le Président de séance déclare la séance ouverte

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
2. Délibération pour autorisation de signature par le Maire des conventions du Projet Urbain Partenariat (PUP) avec la SAS Angelotti Aménagement et la Société SAS France Lot dans le cadre du projet urbain sis lieu-dit du Lauzis et au secteur le Claouset
3. Délibération pour l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et délibération pour autorisation de signature par le Maire du protocole de transfert des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune à ce syndicat.
4. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services modifiés pour l'exercice de la compétence Alaé/Alsh par la C3G pour 2021/2022
5. Délibération pour modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires
6. Délibération pour approbation de l'entreprise pour les travaux d'équipement du poste de relevage des eaux usées du lycée
7. Délibération pour l'approbation de la Mission Sécurité SPS pour le projet de construction d'une école élémentaire

8. Délibération pour l'éclairage public du chemin de la Mouyssaguèse
9. Délibération pour demande de subvention auprès de la C.A.F en vue du projet de création d'une salle d'activité lors du projet de construction de l'école élémentaire
10. Délibération pour autorisation de signature donnée au Maire pour les conventions techniques auprès du Département relatif au RD45
11. Modification du tableau des effectifs de la communes : Délibérations respectives pour l'augmentation d'heures hebdomadaire de 33h30 à 35h00 d'un agent au grade ATSEM principal 1^{ère} classe et pour création d'un emploi technique au grade adjoint technique à 33h30 suite à emploi permanent sur ce poste.
12. Décisions modificatives du budget 2021
13. Proposition d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif pour donner suite à requête introductive d'instance à l'encontre de la SAS les Parcs Aménageurs.

Monsieur le Président de séance demande à ce que le point sur l'avenant n°5 à la convention de la ZAC 3Trezemines-Tuileries » soit rajouté, accord de l'assemblée.

1.Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.Délibération pour autorisation de signature par le Maire des conventions du Projet Urbain Partenariat (PUP) avec la SAS Angelotti Aménagement et la Société SAS France Lot dans le cadre du projet urbain sis lieu-dit du Lauzis et au secteur le Claouset (délibération 68-69-70)

Délibération n° 68 : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) avec la société SAS FRANCE LOT dans le cadre du projet urbain sis lieu-dit du Lauzis.

Monsieur le Président de séance rappelle aux membres du Conseil municipal le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit du Lauzis, portée en partie par la société SAS FRANCE LOT.

Le projet sis lieu-dit du Lauzis classé zone AUa du PLU à l'issue de la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 09 juillet 2021, consiste à la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat composé de 61 logements dont 25 réalisés par la société FRANCE LOT sur une emprise totale d'environ 13 125 m².

Monsieur le Président de séance précise au Conseil municipal que ce nouveau lotissement va nécessiter la réalisation d'équipements publics supplémentaires ou l'extension d'existant, dont le détail est présenté dans la convention liée à la présente délibération.

Ainsi en considération de leurs vocations et conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la société SAS FRANCE LOT se propose par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP), de prendre à sa charge la part de financement de ces équipements publics directement rendus nécessaires par l'opération qu'elle projette.

Monsieur le Président de séance informe les membres du Conseil municipal que ladite convention comprend les mentions suivantes :

- La liste des équipements à financer,
- Les coûts prévisionnels de chaque équipement,
- Le montant total prévisionnel des équipements,
- Les délais de réalisation des équipements,
- Le montant de la participation à la charge de l'Aménageur,
- Le périmètre précis sur lequel s'applique la convention,
- Les modalités de paiement,
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président de séance précise aux conseillers municipaux que la présente convention de PUP fixe la participation de la société SAS FRANCE LOT à 353 376.61 €. Ce montant correspond à l'évaluation globale des parts imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés. La répartition de la prise en charge par l'Aménageur est développée dans la convention.

Monsieur le Président de séance explicite enfin que conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre défini dans la convention sont exclues.

du champ d'application de la taxe d'aménagement part communale pendant un délai fixé à 10 ans par la convention, et ce à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention conformément à l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de PUP sur le secteur du Lauzis, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite des présentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et la société SAS FRANCE LOT sur le secteur du Lauzis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du PUP et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

La convention et son périmètre seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 69 : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION dans le cadre des projets urbains sis lieu-dit du Claouset.

Monsieur le Président de séance rappelle aux membres du Conseil municipal le cadre des opérations d'aménagement et de construction du secteur dit *du Claouset* portées par les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION.

Les projets consistent d'une part à la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat composé de 66 lots de terrains à bâtir en zone classée AUa du PLU à l'issue de la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 9 juillet 2021 ainsi que d'autre part de la construction d'une résidence services sénior de 74 logements classée zone AUs du PLU, sur une emprise totale d'environ 55 209 m².

Monsieur le Président de séance précise au Conseil municipal que ces projets vont nécessiter la réalisation d'équipements publics supplémentaires ou l'extension d'existant, dont le détail est présenté dans la convention liée à la présente délibération. Ainsi en considération de leurs vocations et conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION se proposent par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), de prendre à leur charge la part de financement de ces équipements publics directement rendus nécessaires par les opérations qu'elles projettent.

Monsieur le Président de séance informe les membres du Conseil municipal que ladite convention comprend les mentions suivantes :

- La liste des équipements à financer,
- Les coûts prévisionnels de chaque équipement,
- Le montant total prévisionnel des équipements,
- Les délais de réalisation des équipements,
- Les montants des participations à la charge de l'Aménageur et du Constructeur,
- Le périmètre précis sur lequel s'applique la convention,
- Les modalités de paiement,
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président de séance précise aux conseillers municipaux que la présente convention de PUP fixe la participation des sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION à respectivement 932 761,32 € et 61 540 €. Ces montants correspondent à l'évaluation globale des parts imputables aux projets d'urbanisation envisagés sur les terrains concernés. La répartition de la prise en charge par l'Aménageur et le Constructeur est développée dans la convention.

Monsieur le Président de séance explicite enfin que conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre définis dans la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement part communale pendant un délai fixé à 10 ans par la convention, et ce à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention conformément à l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de PUP sur le secteur *du Claouset* telle qu'elle est annexée à la présente, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite des présentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION sur le secteur *du Claouset*,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

La convention et son périmètre seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 70 : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT dans le cadre du projet urbain sis lieu-dit du Lauzis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit *du Lauzis*, portée en partie par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT SAS.

Le projet sis lieu-dit *du Lauzis* classé zone AUa du PLU à l'issue de la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 09 juillet 2021, consiste en la réalisation d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat totalisant 60 logements, dont un lotissement de 35 logements individuels réalisé par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT SAS.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce nouveau lotissement va nécessiter la réalisation d'équipements publics supplémentaires ou l'extension d'existant, dont le détail est présenté dans la convention liée à la présente délibération.

Ainsi en considération de leurs vocations et conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la société ANGELOTTI AMENAGEMENT SAS se propose par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), de prendre à sa charge la part de financement de ces équipements publics directement rendus nécessaires par l'opération qu'elle projette.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que ladite convention comprend les mentions suivantes :

- La liste des équipements à financer,
- Les coûts prévisionnels de chaque équipement,
- Le montant total prévisionnel des équipements,
- Les délais de réalisation des équipements,
- Le montant de la participation à la charge de l'Aménageur,
- Le périmètre précis sur lequel s'applique la convention,
- Les modalités de paiement,
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président précise aux conseillers municipaux que la présente convention de PUP fixe la participation de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT à 494 727,10 €. Ce montant correspond à l'évaluation globale des parts imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés. La répartition de la prise en charge par l'Aménageur est développée dans la convention.

Monsieur le Président explicite enfin que conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre défini dans la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement part communale pendant un délai fixé à 10 ans par la convention, et ce à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention conformément à l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de PUP sur le secteur du *Lauzis* autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite des présentes.

Le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT sur le secteur du *Lauzis* ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du PUP annexée à la présente et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

Le périmètre de ce PUP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52-12° du Code de l'Urbanisme.

3-Délibération pour l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et délibération pour autorisation de signature par le Maire du protocole de transfert des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune à ce syndicat. (délibération 71)

Monsieur le Président de séance rappelle que, suite à la fusion du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31) et du syndicat intercommunal des eaux de la montagne noire (SIEMN31) l'ensemble des compétences ci-dessous de la commune du domaine de l'eau potable a été automatiquement transféré au SMEA31, le 1er janvier 2018.

-A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

Monsieur le Président de séance précise que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte dotée, outre des compétences liées au domaine de l'eau potable, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.2 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 : Approvisionnement en eau

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer

D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 : Lutte contre la pollution

D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Président de séance expose que, compte tenu du contexte actuel de développement de la commune et de la complexité de plus en plus grande du domaine de l'assainissement collectif et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert des 3 compétences de ce domaine présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Président de séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Président de séance propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées
- B.3 : Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

Il précise que de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune et le SMEA31 qui ont donné lieu à la rédaction d'un protocole d'accord entre les deux parties précisant les modalités de ce transfert et les engagements de chacun.

Il propose au conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences complémentaires au 1er janvier 2022, afin de faciliter toute la partie comptabilité du budget annexe de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées
- B.3 : Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues ;
- De proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1er janvier 2022 ;
- D'approuver le protocole d'accord conclu entre le SMEA31 et la commune de Gragnague et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

4.Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services modifiés pour l'exercice de la compétence Alaé/Alsh par la C3G pour 2021/2022 (délibération 72)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé en date du 09 juillet 2021 la modification de la convention de mise à disposition des services.

Cette nouvelle convention bipartite entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes concernées doit être signée par chacune des parties.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer cette dite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Entendu l'exposé du président de séance, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des services modifiés pour l'exercice de la compétence Alaé/Alsh par la C3G pour 2021/2022 ainsi que toutes pièces annexes portant sur le détail des mises à disposition de personnels et de locaux de la commune de Gragnague.

5.Délibération pour modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires (délibération 73)

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2020/2021, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant le taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2021-10-070 de la communauté de communes des Coteaux du Girou en date du 22 octobre 2021,

Monsieur le Président de séance présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	31 950,00 €	- 120 930.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2021
- D'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation
- Et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques

6.Délibération pour approbation de l'entreprise pour les travaux d'équipement du poste de relevage des eaux usées du lycée (délibération 74)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'à la suite de la consultation dématérialisée sur le profil acheteur de la commune pour les travaux d'équipement du poste de relevage des eaux usées du futur lycée de Gragnague, le cabinet de maîtrise d'œuvre ALTEREO a présenté son rapport, la remise des offres étant au 10 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le choix de l'entreprise SCAM pour les travaux d'équipement du poste de relevage des eaux usées du futur lycée de Gragnague pour un montant de 68 318 € HT soit 81 981,60 € TTC.
- Autorise monsieur le Maire à signer l'offre et tout documents à cet effet
- Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

7.Délibération pour l'approbation de la Mission Sécurité SPS pour le projet de construction d'une école élémentaire (délibération 75)

Monsieur le Président de séance expose :

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre pour donner suite à la consultation pour retenir un bureau de contrôle pour la mission de sécurité et de protection (SPS) pour le projet défini de construction d'une école élémentaire
- De retenir l'offre commerciale de l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT 5 642 € soit 6 770,40 € TTC pour la mission de sécurité et de protection (SPS)
- Et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

8.Délibération pour l'éclairage public du chemin de la Mouyssaguèse (délibération 76)

Monsieur le Président de séance informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 septembre 2021 concernant la mise en place d'un éclairage public chemin De Mouyssaguèse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT129) :

- Fourniture et pose d'un coffret de commande EP équipé d'une horloge astronomique.
- Création d'environ 1000 mètres de réseau souterrain en conducteur U 1000RO2V.
- Fourniture et pose de 32 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant une lanterne LED 26 W équipée d'un abaissement de puissance de 70 % de 23h à 5h00.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Voie classée en tant que trottoir piéton adjacents à la route. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe S2 (7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	24 959€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	101 435€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	35 567€
<hr/>	
Total	161 961€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques.

9.Délibération pour demande de subvention auprès de la C.A.F en vue du projet de création d'une salle d'activité lors du projet de construction de l'école élémentaire (délibération 77)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'un courrier d'intention de demande de subvention avait été déposé auprès de la Caisse Allocation Familiale pour soutien.

Aussi, il conviendrait de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF pour le projet de création d'une école élémentaire avec un espace dédié à l'ALSH (salle d'activités et extérieurs utilisés à proratiser en m²).

La CAF participe en effet pour l'amélioration de la qualité de l'accueil des équipes et enfants pour favoriser une réussite scolaire. Cette aide financière relève des fonds nationaux exceptionnels du Plan mercredi et est plafonnée à 300 000 euros et à 2500 € par m² pour les surfaces mutualisées à l'accueil de loisirs.

L'assemblée, invitée à se prononcer sur une délibération de principe sollicitant cette aide, à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

10.Délibération pour autorisation de signature donnée au Maire pour les conventions techniques auprès du Département relatif au RD45 (délibération 78)

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2020 relative à la signature de la convention de financement des aménagements de la voirie autour du futur lycée.

Monsieur le Président de séance rappelle également qu'en raison de la spécificité de cette opération à quatre maîtrises d'ouvrage, des conventions ultérieures seront signées en complément de celle-ci pour arrêter les modalités techniques de réalisation et déterminer l'entretien de ces futurs ouvrages.

Monsieur le Président de séance présente la convention pour les travaux d'aménagements urbains sur la RD45 du PR 20+165 au PR 21+050 sur la commune de GRAGNAGUE.

Cette convention définit les conditions administratives et techniques ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé du président de séance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de cette convention, autorise monsieur le maire à la signer et le charge des modalités pratiques.

11.Modification du tableau des effectifs de la commune : Délibérations respectives pour l'augmentation d'heures hebdomadaire de 33h30 à 35h00 d'un agent au grade ATSEM principal 1^{ère} classe et pour création d'un emploi technique au grade adjoint technique à 33h30 suite à emploi permanent sur ce poste. (délibération 79-80)

Délibération N°79/2021 : Délibération pour modification de durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM de la 1ère classe de 33h30 à 35h

Monsieur le Président de séance rappelle la délibération en date du 28 juin 2017 créant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 31.3 heures pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 créant le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique du 7 octobre 2021,

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'ATSEM permanent à temps complet 35 heures annualisées afin de garder un service public de qualité en maternelle au sein du Groupe scolaire « Les Petits Artistes » au vu des effectifs ne font qu'accroître.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

La suppression, d'un emploi permanent à temps non complet de 31.30 heures hebdomadaire au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'ATSEM,

- Précise que la dépense sera prévue au budget communal 2022,
- Et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques liés au dossier.

Délibération N°80/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique territoriale à temps non complet

Le Président de séance expose à l'assemblée qu'en raison de la hausse des effectifs des enfants fréquentant la cantine à midi, il est nécessaire d'étoffer le service « cantine et entretien ». Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (33.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2022, après les opérations de publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction public de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De la création, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 33.5 heures hebdomadaires d'adjoint technique territoriale pour exercer la fonction d'agent d'entretien et de restauration affecté aux écoles,

-Précise que la dépense sera prévue au budget communal de 2022

-Et charge Monsieur le Maire de la publicité auprès du CDG31 et des modalités pratiques liés au dossier.

12.Décisions modificatives du budget 2021 (délibération 81)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative au budget 2021, comme suit :

Virement de crédit en investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Mon cant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numé	633,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	-5 837,00		
2138 (21) : Autres constructions	2 011,00		
2184 (21) • Mobilier	900,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 293,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques.

13.Proposition d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif suite à requête introductive d'instance à l'encontre de la SAS les Parcs Aménageurs (délibération 82)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée d'une requête introductive d'instance présentée par le Cabinet d'avocats URBI&ORBI, réceptionnée en mairie en date du 10 novembre 2021 et adressée au Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette requête introductive fait suite au recours gracieux lié au Permis d'Aménager 031 228 20 Z0001 délivré à la SAS LES PARCS AMENAGEURS en date du 10 juin 2021.

La commune entend confier la défense à la Société d'Avocats BOUYSSOU & Associés, sise à Toulouse (Haute-Garonne)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le Maire à :

-Représenter la commune en justice et ester auprès du tribunal administratif de Toulouse dans la requête Instance n° 2105133

-Désigner le cabinet d'Avocats compétent « la S.C.P. BOUYSSOU & Associés »

pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et régler les honoraires dudit Cabinet d'Avocats, qui seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

14- Délibération 11⁰83/2021 : Approbation de l'avenant n^o5 du traité de Concession d'Aménagement de la Zone d'aménagement concertée « TREZEMINES-TUILERIES ».

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant de prolongation au traité de concession d'Aménagement de la Zone d'aménagement concertée TREZEMINES-TUILERIES afin de terminer la gestion dans les formes.

Il convient donc de proroger la durée de la concession d'aménagement pour une durée s'achevant le 31 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant 11⁰5 au traité de concession de la ZAC ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45